

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Art. 103 : Les ampliations des actes du ministre du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes sont signées par le secrétaire général du ministère.

Copie en est adressée au secrétariat général du gouvernement.

Art. 104 : Le secrétaire général du ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 5 avril 2013

Le ministre du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes
Victoire S. TOMEGA DOGBE

MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DE LA ZONE FRANCHE ET DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

Arrêté Interministériel N° 003/2013/MDBAJEJ/MASSN du 09 avril 2013 portant création, organisation et attributions du comité de pilotage des filets sociaux du projet de développement communautaire et des filets sociaux (PDCplus).

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE, DE L'ARTISANAT, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES,
LE MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE,**

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu le Décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le Décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 2012-051/PR du 15 juillet 2012 portant nomination du premier ministre ;

Vu le Décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012, modifié par le décret N° 2012/060/PR du 24 août 2012 portant composition du gouvernement ; ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'Accord de Don H767-TG du 12 avril 2012, portant financement du PDCplus;

Vu la Correspondance N/R0193/PM/SGG/2010 de la Primature, du 10 juin 2010 relative à l'encrage institutionnel du projet de développement communautaire (PDCplus) ;

ARRETENT:

Article premier : Création

Il est créé et placé sous la tutelle du ministère chargé du développement à la base, un comité de pilotage des filets sociaux ci-après désigné « comité des filets sociaux ».

Art. 2 : Champ de compétence

La compétence du comité des filets sociaux couvre les activités des sous composantes des cantines scolaires, des Travaux à Haute Intensité de Main d'Oeuvre (THIMO) et de transfert monétaire du projet de développement communautaire et des filets sociaux (PDCplus).

Art. 3 : Attributions

Le comité a pour attributions de :

- analyser et approuver les documents stratégiques du projet, notamment les manuels d'opération, d'administration et de gestion des activités de la composante de filets sociaux (FSS) ;
- analyser et approuver les plans de travail et budgets annuels de mise en œuvre des opérations de transfert monétaire, des cantines scolaires et des Travaux à Haute Intensité de Main d'Oeuvre (THIMO) du PDCplus ;
- établir sur la base des rapports d'exécution des trois opérations, des comptes rendus à l'attention du Ministre de tutelle et de la Banque Mondiale ainsi que des comptes rendus spécifiques à l'adresse du Ministre de l'Action sociale et de la Solidarité nationale et du Ministre des Enseignements primaire, secondaire et de l'Alphabétisation ;
- appuyer le secrétariat technique du projet en matière de suivi et d'évaluation des différentes interventions et de mobilisation des ressources ;
- proposer des ajustements nécessaires pour optimiser les résultats du projet en matière du développement des filets sociaux.

Art. 4 : Composition

Le comité de pilotage des filets sociaux est composé de :

- un représentant du ministère chargé de l'Action sociale, président ;
- un représentant du ministère chargé du Développement à la Base, vice président ;
- un représentant du ministère chargé des Enseignements primaire, membre ;
- un représentant du ministère chargé du Travail et de la Sécurité sociale, membre ;
- un représentant de la fédération des associations des parents d'élèves de l'Enseignement public, membre ;
- le directeur régional de la Santé de la Région de la Kara, membre ;

- le directeur régional de la Santé de la Région des Savanes, membre ;
- le directeur régional de l'Action sociale de la Région de la Kara, membre ;
- le directeur régional de l'Action sociale de la Région des Savanes, membre.

Les représentants de l'UNICEF, du PAM, de la Banque Mondiale ont qualité d'observateurs.

Art. 5 : Durée du mandat du comité des filets sociaux

Le comité des filets sociaux est arrimé sur la durée du projet.

Art. 6 : Fonctionnement

Le comité des filets sociaux se réunit quatre fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire chaque fois en cas de besoin.

La première réunion ordinaire se tient en début d'exercice pour statuer sur le plan de travail et budget annuel, les autres réunions ont lieu à la fin de chaque trimestre pour apprécier les rapports de mise en œuvre.

Les décisions du comité des filets sociaux sont prises à la majorité simple des voix. Les agences d'appui aux initiatives de base des Régions de la Kara et des Savanes participeront aux réunions du comité des filets sociaux à titre de personnes ressources.

Le secrétariat du comité des filets sociaux est assuré par le secrétariat technique du PDCplus. A ce titre il est chargé de :

- préparer des propositions de correspondances d'invitation aux réunions du comité des filets sociaux ;
- rédiger les comptes rendus des réunions ;
- assurer la préparation et la transmission des informations au sein du comité des filets sociaux et avec l'extérieur ;
- préparer les différents rapports consolidés sur les filets sociaux ainsi que tous les autres documents devant être examinés au cours des réunions du comité.

Art. 7 : Rémunération des membres

Les fonctions des membres du Comité de pilotage des filets sociaux sont bénévoles, toutefois, les membres reçoivent le remboursement des frais de déplacement pour leur participation aux réunions du Comité.

Art. 8 : Dispositions finales

L'arrêté n°002/MDBAJEJ/CAB du 05 octobre 2010 portant création, organisation et attributions du comité de pilotage

de l'opération de fourniture de repas aux écoliers et l'arrêté n°003/MDBAJEJ/CAB du 05 octobre 2010 portant création, organisation et attributions du comité de pilotage du volet des travaux à haute intensité de main d'œuvre sont abrogés.

Art. 9 : Le directeur de cabinet du ministre du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 avril 2013

Le ministre du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes
Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE

Le ministre de l'Action sociale et de la Solidarité nationale
Dr Afi Ntifa AMENYO-BEBOU

ARRETE N°005/2013/MDBAJEJ/CAB du 02 mai 2013 portant création, organisation et attributions d'une cellule de gestion du Programme d'Appui au Développement à la Base (PRADEB)

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT A LA BASE, DE L'ARTISANAT, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES,

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012-051/PR du 19 Juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 Juillet 2012, portant composition du gouvernement, modifié par le décret n°2012/060/PR du 24 août 2012 ;

Vu l'accord de Prêt N°2012046/PR TG 2012 29 00 du 17 Août 2012, portant financement du PRADEB ;

Considérant les démarches entreprises par le gouvernement de la République Togolaise avec la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) pour la préparation d'un programme d'appui au développement à la base ;

ARRETE :

Article premier : Il est créé et rattaché à l'agence nationale pour le développement à la base, une cellule de gestion du programme d'appui au développement à la base.

Art. 2 : La cellule de gestion du programme est composée d'un coordonnateur chef de la cellule de gestion, d'un responsable des composantes (appui aux